

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 25 avril 2024 fixant la liste des services de police éligibles à la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024

NOR : IOMC2411675A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/4/25/IOMC2411675A/jo/texte>JORF n°0098 du 26 avril 2024

Texte n° 9

Version initiale

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale,

Arrête :

Article 1

Les services mentionnés à l'article 1er du décret du 25 avril 2024 susvisé sont :

<p>Au sein des directions départementales, interdépartementales et territoriales de police nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les brigades de police secours ; - les brigades spécialisées de terrain ; - les brigades anti-criminalité et les groupes de sécurité de proximité ; - les services d'intervention des services ou unités d'ordre public (brigade d'intervention, compagnie d'intervention) ; - les brigades motocyclistes et de sécurité routière ; - les brigades cynophiles des services de sécurité publique ; - les brigades équestres ; - les brigades de sécurisation des transports en commun ; - les brigades de contrôle des transports internationaux.
<p>Au sein de la préfecture de police de Paris</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les brigades de police secours ; - les brigades anti-criminalité ; - les brigades territoriales de contact ; - les compagnies d'intervention et les compagnies de sécurisation et d'intervention ; - les brigades motocyclistes et de sécurité routière ; - les brigades cynophiles des services de sécurité publique ; - les unités équestres ; - la brigade des réseaux franciliens ; - le service du groupement d'information de voie publique ; - la division des unités opérationnelles spécialisées ; - la division régionale de la circulation ; - le pôle des professions réglementées de la division régionale de la sécurité routière ; - les compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières ; - les brigades d'assistance aux personnes sans-abris.
<p>Au sein de la direction nationale de la police aux frontières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les unités de contrôle des trains internationaux de la Division nationale de contrôle des transports Internationaux ; - les groupes de voie publique, les brigades de soutien des frontières, les unités de sécurité transfrontalière et les unités cynotechniques des aéroports parisiens.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 avril 2024.

Gérald Darmanin